



LIQUIDATEUR DE MA SARL, vente a moi même !

Par **levoisin**, le **23/01/2013** à **12:00**

bonjour j'étais co-gérant dans une SARL familiale r npar mésestante nous avons décidé de liquider celle ci r n j'ai été nommé liquidateur ,et je me suis revendu du matériel (actif) a bas prix en accord avec la majorité des autres associés . r n la société ne devait de l argent a personne et il avait un boni de liquidation ... r n légalement ,est ce que ma facon de vendre les actifs peut m être reprocher ? r n merci

Par **trichat**, le **24/01/2013** à **20:39**

Bonsoir, r n Deux articles du code de commerce concernant la liquidation d'une société sont très précis sur la reprise des actifs: r n Article L237-6 r n Sauf consentement unanime des associés, [fluo]la cession de tout ou partie de l'actif de la société en liquidation[/fluo] [fluo]à une personne ayant eu dans cette société [/fluo]la qualité d'associé en nom, de commandité, [fluo]de gérant[/fluo], d'administrateur, de directeur général, de membre du conseil de surveillance, de membre du directoire, de commissaire aux comptes ou de contrôleur, [fluo]ne peut avoir lieu qu'avec l'autorisation du tribunal de commerce[/fluo], le liquidateur et, s'il en existe, le commissaire aux comptes ou le contrôleur dûment entendus. r n Article L237-7 : r n [fluo]La cession de tout ou partie de l'actif de la société en liquidation au liquidateur[/fluo] ou à ses employés ou à leurs conjoint, ascendants ou descendants [fluo]est interdite[/fluo]. r n Vous n'avez respecté ni l'un ni l'autre de ces articles. r n Si aucun de vos anciens associés ne vous cherche "des poux" dans la tête, les risques seront extrêmement limité, dans la mesure où la société a réglé toutes ses dettes. r n Dans le cas contraire, il faudrait vite consulter un avocat. r n En attendant, dormez tranquille. r n Cordialement.